



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, VISANT À AUGMENTER LA DENSITÉ DE LOGEMENTS PAR HECTARE DANS LES NOUVELLES ZONES R-3 385 ET R-1 383 AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-2 335, LE TOUT AU PROFIT DU NON-DÉVELOPPEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE CONSERVATION POUR LE SECTEUR DU PLATEAU III CORRESPONDANT AU PROLONGEMENT DE LA RUE CARON.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2022, a adopté le projet de règlement numéro 21-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, visant à augmenter la densité de logements par hectare dans les nouvelles zones R-3 385 et R-1 383 ainsi que l'agrandissement de la zone R-2 335, le tout au profit du non-développement et l'établissement d'une zone de conservation pour le secteur du Plateau III correspondant au prolongement de la rue Caron.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 12 septembre 2022 à 19 h 00, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 2 août 2022.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 30 août 2022.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 21-2022 [...] en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le trentième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux.


Stéphane Giguère
Directeur général